

Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche

Ministère de la Culture
et de la Communication

CONCOURS DE RECRUTEMENT DE MAGASINIERS PRINCIPAUX

Fonction publique d'État

Concours externe – Concours interne
Session 2011

Rapport du jury
par

Christine Girard
Inspecteur général des bibliothèques

Présidente du jury

Septembre 2011



CONCOURS DE RECRUTEMENT
MAGASINIERS PRINCIPAUX

Concours externe - Concours interne

Session 2011

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
1. EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE	6
1.1. Nature des épreuves	6
1.2. Première épreuve : rédaction d'une note sur la résolution d'un problème pratique	7
<i>1.2.1. Présentation du sujet</i>	<i>7</i>
<i>1.2.2. Barème de correction</i>	<i>7</i>
<i>1.2.3. Commentaires</i>	<i>8</i>
1.3. Deuxième épreuve : questionnaire	9
2. EPREUVES ORALES D'ADMISSION	9
2.1. Nature des épreuves	9
2.2. Les participants	10
2.3. Déroulement des épreuves	10
<i>2.3.1. Épreuve de classement</i>	<i>10</i>
<i>2.3.2. Entretien avec le jury</i>	<i>11</i>
CONCLUSION	12
Remerciements	13
Annexes	14

INTRODUCTION

Par arrêté du 27 août 2010 a été autorisée au titre de l'année 2011 l'ouverture d'un concours pour le recrutement des magasiniers des bibliothèques principaux de deuxième classe.

Le décret n° 2007-655 du 30 avril 2007, dans le chapitre IV du titre VII, précise, à l'article 2 : « Le corps des magasiniers des bibliothèques comprend le grade de magasinier de 2^e classe, le grade de magasinier de 1^e classe, le grade de magasinier principal de 2^e classe et le grade de magasinier principal de 1^e classe ».

L'article 3 précise : « *les magasiniers de bibliothèque accueillent, informent et orientent le public. Ils participent au classement et à la conservation des collections de toute nature en vue de leur consultation sur place et à distance. Ils assurent l'équipement et l'entretien matériel des collections ainsi que celui des rayonnages. Ils veillent à la sécurité des personnes ainsi qu'à la sauvegarde et à la diffusion des documents. Ils effectuent les tâches de manutention nécessaires à l'exécution du service – les magasiniers principaux [...] peuvent être responsables d'une équipe de magasiniers. Dans cette situation, ils organisent le travail de l'équipe ; ils participent à l'exécution des tâches qui sont confiées aux membres de l'équipe et en suivent la réalisation* ».

L'article 4 stipule : « *les magasiniers des bibliothèques sont recrutés [...] par concours sur épreuves dans le grade de magasinier principal de bibliothèque de 2^e classe...* ».

Enfin, l'article 9 du décret prévoit un recrutement par un concours externe et un concours interne sur épreuves. « *Le nombre de postes offerts à chacun des deux concours [...] ne peut être inférieur à un tiers ni supérieur à deux tiers du nombre total des postes offerts aux deux concours. Les emplois offerts à l'un des concours qui n'auraient pas été pourvus peuvent être attribués aux candidats de l'autre concours* ».

Le nombre total d'emplois offerts au concours a été fixé à 37 par arrêté du 10 mars 2011.

Ces 37 postes sont répartis selon les modalités fixées par le décret : 17 pour le concours externe, et 20 pour le concours interne.

Les emplois sont à pourvoir à Paris et en province, dans les bibliothèques et établissements relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et dans les bibliothèques relevant du ministère de la Culture et de la Communication. Le corps des magasiniers étant un corps interministériel, les candidats doivent donc s'attendre à être nommés sur des postes disponibles dans différents types d'établissements.

Le jury du concours, nommé par arrêté du 14 mars 2011, comprenait 83 membres représentant les différentes catégories de personnel des bibliothèques et les différents types d'établissements de Paris et de province; il était présidé par Christine Girard, inspectrice générale des bibliothèques.

L'organisation administrative est assurée par au bureau des concours des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, des bibliothèques et des ITRF (DGRH D5) Direction générale des ressources humaines du MESR, avec l'appui du bureau des affaires générales (DGRH D1).

Le 9 décembre 2010 , la présidente a organisé, avec les deux vice- présidents, une réunion de jury restreinte pour la préparation des sujets des épreuves puis en a assuré le choix définitif et validé la mise en forme .

Les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées le 1^{er} avril 2011 à Paris et dans chacune des Académies.

Deux réunions plénières ont été tenues ensuite :

Le 19 avril 2011, à la Maison des examens-SIEC, à Arcueil, pour la remise des copies à corriger et la définition des critères de notation : les membres du jury ont mis au point le barème de correction et en ont validé le mode d'application.

Le 19 mai, au même endroit, pour la réunion d'admissibilité : une dernière vérification de la cohérence des notations a été effectuée. La participation des membres du jury aux commissions d'oral a été fixée.

Les épreuves orales d'admission se sont déroulées du 6 au 9 juin 2011, dans les locaux de l'espace Monceau, sous la responsabilité de la présidente et des vice-présidents du jury. 3 commissions composées chacune de 3 membres représentatifs ont reçu les candidats admissibles.

La réunion d'admission a eu lieu le jeudi 9 juin 2011, à l'issue des épreuves orales.

Principales données chiffrées

A la date de clôture des inscriptions, 5748 candidats étaient inscrits à l'externe, 843 à l'interne.

La recevabilité des candidatures est examinée pour les seuls candidats admissibles. Lorsque des pièces sont manquantes, les candidats sont invités à compléter leur dossier.

Données chiffrées sur l'organisation du concours (session 2011)

	Concours externe	Concours interne	Total
Postes offerts	17	20	37
Candidats inscrits	5748	843	6591
Candidats présents à l'admissibilité (aux deux épreuves)	1719	413	2132
<i>Pourcentage présents/inscrits</i>	<i>29%</i>	<i>48%</i>	<i>32%</i>
Candidats admissibles	61	67	128
<i>Pourcentage admissibles/présents</i>	<i>3,5%</i>	<i>16%</i>	<i>6%</i>
Candidats présents à l'admission	51	59	110
<i>Pourcentage présents/admissibles</i>	<i>83%</i>	<i>88%</i>	<i>86%</i>
Candidats admis sur les listes principales	17	20	37
<i>Pourcentage admis/présents</i>	<i>33%</i>	<i>33%</i>	<i>33%</i>
Candidats inscrits sur les listes complémentaires	12	14	26

1. EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

1.1. Nature des épreuves

L'arrêté du 23 juillet 2007 fixant les modalités du concours de recrutement des magasiniers principaux de 2^e classe prévoit pour le concours externe et le concours interne deux épreuves écrites d'admissibilité :

1. La rédaction, à partir de données communiquées aux candidats, d'une note sur la résolution d'un problème pratique relatif à une situation à laquelle un magasinier principal de 2^e classe peut être confronté (durée : deux heures ; coefficient : 3).
2. Un questionnaire portant sur l'organisation et le fonctionnement des bibliothèques, l'informatique appliquée aux bibliothèques, la gestion, la communication et la conservation des collections (durée : une heure ; coefficient : 2).

Une note inférieure à 5 à l'une de ces épreuves est éliminatoire.

Les mêmes sujets sont donnés au concours externe et au concours interne. Les candidats au concours interne ne sont pas défavorisés puisqu'ils sont notés et classés à part.

1.2. Première épreuve : rédaction d'une note sur la résolution d'un problème pratique

	Concours externe	Concours interne
Nombre d'inscrits	5748	843
Nombre de présents	1752	416
Nombre d'admissibles	61	67
Moyenne des présents	10.22	11.22
Moyenne des admissibles	16.95	14.38

1.2.1. Présentation du sujet¹

Le cas pratique portait sur une opération de désherbage d'un fonds en libre accès de 21 000 volumes dans un Service commun de la documentation.

A l'aide des précisions données dans le sujet et documents joints, les candidats devaient :

- Rédiger une note énonçant ce qu'est un désherbage et ses objectifs, les critères couramment utilisés et les étapes successives à prévoir pour mettre en place le désherbage.
- Evaluer la proportion de documents à retirer des rayonnages et la part de ceux devant être mis en cartons pour un don et le coût de l'opération
- Présenter les résultats sous forme d'un tableau détaillé, incluant le calcul du coût total hors taxe et TTC (TVA à 19,6%)

1.2.2. Barème de correction

- Présentation générale de la copie (lisibilité, propreté, orthographe) 1,5 point
 - Présentation de forme (destinataire et objet) 0,5 point
 - Lisibilité (orthographe, expression) 1 point
- Note 10,5 points
 - Définition et objectifs du désherbage 3 points
 - Critères couramment utilisés pour le désherbage 4 points
 - Etapes successives à prévoir 3,5 points
- Calculs 8 points
 - Présentation du tableau et détail des calculs 1,5 point
 - Calculs 6,5 points

¹ Voir l'intitulé exact du sujet et le détail des pièces descriptives en annexe.

1.2.3. Commentaires

Rédaction de la note :

Assez classique, le sujet de la note a été dans l'ensemble compris et traité.

La notion de désherbage est, en général, connue de tous, rares sont les candidats qui n'ont absolument rien à écrire sur le sujet. En revanche, ils se contentent trop souvent de connaissances superficielles et imprécises. La majorité d'entre eux fournit une définition du désherbage, mais peine à en préciser les objectifs ou les critères.

De plus, il est paradoxal de constater, pour un concours de magasinier principal dont l'une des missions est l'encadrement d'équipe, que de nombreux candidats ont achoppé sur les étapes de travail à prévoir. Ils mentionnent uniquement les étapes du désherbage intellectuel (en redondance avec la partie « critères »), et oublient les aspects plus opérationnels tels que l'organisation des équipes chargées du tri et la mise en place de plannings, le retrait physique des documents des rayonnages, la commande des cartons, la correction du catalogue informatique, l'entreposage en attendant réparation, relégation en magasin, ou pilon (élimination de la collection) par destruction ou don.

Par ailleurs, la présentation formelle qu'implique la note semble encore mal maîtrisée. De nombreux candidats omettent d'indiquer, en tête de copie, le destinataire et l'objet de la note, ce qui leur fait perdre inutilement un demi-point et d'autres la signent de leur nom, entraînant l'annulation de leur copie. Beaucoup s'en tiennent à un propos trop généraliste, avec des longueurs et sans références concrètes.

Enfin, comme lors des sessions précédentes, les correcteurs constatent que la qualité de la rédaction proprement dite est, dans de trop nombreux cas, très insuffisante. Les candidats ne se donnent pas la peine d'ordonner les idées qu'ils expriment, alors que le plan de la note est indiqué dans l'énoncé du sujet. Les fautes d'orthographe sont fréquentes, et l'effort de style la plupart du temps inexistant.

Les candidats et les formateurs devraient sans doute être plus attentifs à cet aspect lors de la préparation au concours.

Tableau et calculs :

Certaines copies sont totalement dépourvues de tableau, alors que la demande en est expressément formulée dans l'énoncé, d'autres se limitent à ce tableau en oubliant la partie rédactionnelle.

Bon nombre de candidats ont obtenu une note proche de la moyenne aux calculs mais les erreurs sont néanmoins fréquentes.

1.3. Deuxième épreuve : questionnaire

	Concours externe	Concours interne
Nombre d'inscrits	5748	843
Nombre de présents	1719	413
Nombre d'admissibles	61	67
Moyenne des présents	07.08	8.07
Moyenne des admissibles	14.61	13.09

Cette épreuve² se compose de 10 questions brèves portant sur les connaissances professionnelles et la culture générale. Le questionnaire comportait 1 question à choix multiple, 1 transcription de date en chiffres romains, 2 questions appelant un développement de sigles et leur définition, 3 questions de définition et d'explicitation de termes professionnels, 1 choix d'indice CDU, et 2 questions à réponse rédigée.

Les réponses aux questions supposaient un bon niveau de connaissances professionnelles et réclamaient une certaine rigueur dans le développement et l'explicitation des sigles. La moyenne est un peu plus faible que pour l'épreuve précédente. Si la majeure partie des candidats maîtrise bien les questions « classiques » (transcription de chiffres romains ou choix d'indice), trop de copies témoignent d'une méconnaissance des évolutions récentes du métier, que ces dernières touchent aux cadres institutionnels (loi LRU), aux techniques (RFID) ou aux missions (accueil des publics handicapés).

Comme pour l'épreuve de note, on déplore fréquemment la qualité très moyenne de la rédaction et le manque d'organisation de la réponse, notamment pour les questions appelant un développement.

A l'issue des épreuves écrites, 61 candidats externes et 67 candidats internes ont été déclarés admissibles.

2. EPREUVES ORALES D'ADMISSION

2.1. Nature des épreuves

Pour le concours externe et le concours interne, les épreuves d'admission sont au nombre de deux :

- Une épreuve destinée à apprécier l'aptitude du candidat à effectuer des opérations de classement (durée : 20 minutes ; coefficient : 1).
- Un entretien avec le jury permettant d'apprécier les connaissances du candidat et son aptitude à exercer les fonctions de magasinier des bibliothèques principal de 2^e classe (durée : 20 minutes ; coefficient : 4).

² Voir le sujet en annexe.

2.2. Les participants

	Concours externe	Concours interne
Candidats admissibles	61	67
Présents à l'oral	51	59
Admis (liste principale)	17	20
Liste complémentaire	12	14

2.3. Déroulement des épreuves

Le jury s'est réparti en 3 commissions. Chaque commission d'oral comprend des membres de différentes catégories des personnels appartenant à divers types d'établissements, et l'on s'attache, en outre, à y assurer une représentation mixte hommes – femmes. C'est une seule et même commission qui note les deux épreuves d'oral.

Pour la première épreuve, deux paquets de fiches sont remis au candidat pour classement. Lorsque le temps imparti est écoulé, il remet ses deux paquets de fiches classées et se présente à l'épreuve d'entretien.

Le président de la commission rappelle au candidat les conditions de l'entretien (durée 20 minutes, dont 10 minutes de présentation, et 10 minutes pour répondre aux questions posées) et lui demande un exposé sur son parcours professionnel et sa formation initiale. Puis l'ensemble de la commission pose diverses questions destinées à préciser les motivations et les connaissances du candidat.

Chacun des membres de la commission note l'entretien selon le barème établi, puis les notes sont harmonisées après la sortie du candidat.

La commission note également le classement de fiches qui lui a été remis.

2.3.1. *Épreuve de classement*

Deux lots de fiches sont à classer : l'un comporte des indices Dewey, l'autre des titres de périodiques français et étrangers à classer par ordre discontinu croissant. Chaque erreur de classement coûte un point.

Si la majorité des candidats s'en sort avec des notes moyennes, très peu ont obtenu 20/20 et 2 candidats 0/20. De nombreux candidats rencontrent des difficultés et ne semblent pas avoir bénéficié d'une formation suffisante à cette épreuve.

2.3.2. *Entretien avec le jury*

La difficulté de cette épreuve tient à l'importance de l'enjeu. Rappelons que le coefficient en est élevé (coefficient : 4). Mais elle tient également à la confrontation avec un jury qui doit entendre le candidat sur son parcours professionnel et tester, en un laps de temps relativement court, ses motivations et le niveau de ses connaissances.

Le jury est particulièrement attentif aux capacités du candidat à apporter des réponses précises et concrètes aux questions de technique professionnelle qui lui sont posées.

Dans l'ensemble tous les candidats connaissent les « règles du jeu », savent présenter leur expérience et connaissent le temps imparti (10 minutes de présentation et 10 minutes de questions).

Cependant beaucoup oublient encore de construire leur exposé avec un plan et de l'annoncer. Trop souvent les exposés restent linéaires. Même si certains candidats font un effort pour structurer leur présentation, l'absence d'esprit de synthèse et de mise en perspective les cantonne fréquemment dans la description de tâches connues (prêt, rangement, équipement, etc.) et les empêche de mettre en valeur leurs expériences professionnelles et leurs acquis.

Tous les candidats sont préparés aux questions en lien direct avec leur expérience et leur établissement, ils répondent généralement bien aux questions de mises en situation en étant attentifs à se projeter dans la fonction d'encadrement de proximité.

Toutefois beaucoup manquent de curiosité sur le monde des bibliothèques. Ils ont du mal à s'extraire de leur propre situation professionnelle, et à répondre à des questions excédant le périmètre de leur établissement, par exemple sur le cadre institutionnel ou les réseaux nationaux.

Il est d'autant plus agréable d'entendre ceux qui ont eu l'idée d'interroger des collègues pour approfondir leurs connaissances et aborder des perspectives plus larges.

CONCLUSION

Le tableau récapitulatif ci-dessous montre l'évolution de la participation au concours de recrutement de magasiniers principaux par rapport à celui de magasiniers en chef des années précédentes, au cours des 5 dernières sessions :

Candidats		2005	2006	2007	2009	2011
Externe	Inscrits	1681	1954	1139	5308	5748
	Présents	1245	1055	704	2021	1719
Interne	Inscrits	346	229	388	1031	843
	Présents	307	199	329	531	413

On constate, depuis 2009, une très forte augmentation du nombre d'inscrits au concours externe, qui s'accroît en 2011, associé à un pourcentage de présents extrêmement réduit.

Avec de tels volumes d'inscrits, ce concours devient de plus en plus lourd à organiser, pour, au final, un très faible pourcentage de présents, puis d'admissibles et d'admis. Il a ainsi fallu mobiliser cette année un jury de plus de 80 personnes, financer leur déplacement obligatoire pour deux réunions plénières, assurer la mise en place des centres d'examen et les tirages de sujets pour plus de 6500 candidats etc..., pour seulement 32% de présents, 3% d'admissibles et 1% d'admis.

S'y ajoutent, étant donné le niveau de salaire, des difficultés particulières de prise de poste pour les lauréats provinciaux qui doivent rejoindre la région parisienne.

Au regard de cette situation, l'inspection générale des bibliothèques suggère de revoir les modalités d'organisation de ce concours.

Tout en restant dans le cadre réglementaire actuel, il est par exemple envisageable de faire corriger conjointement la note et le questionnaire par le même correcteur, ce qui réduirait de moitié l'effectif du jury. Le questionnaire pourrait se limiter à des questions fermées. Ces pistes sont bien sûr à étudier plus avant, sous la responsabilité de la DGRH et dans le cadre d'un groupe de travail associant les représentants de la profession.

Des modifications plus profondes du dispositif de recrutement des magasiniers principaux peuvent également être mises à l'étude, afin de mieux répondre aux besoins des établissements et aux contraintes des candidats de ce niveau de concours.

Remerciements

La présidente remercie vivement tous les membres du jury qui ont contribué activement à la tenue de ce concours et, tout particulièrement, Messieurs Bertrand WALLON et Matthieu ROCHELLE, vice-présidents, Mesdames Sylvie BONNEL, Bernadette PATTE et Monsieur François PICHENOT, coordonnateurs d'épreuves et responsables des commissions d'oral, pour leur précieuse collaboration.

Elle adresse également ses remerciements aux personnels du Bureau des concours des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé de la Direction générale des ressources humaines du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche qui ont assuré l'organisation avec compétence et efficacité.

Christine GIRARD

Annexes

Annexe 1 : Arrêté fixant les modalités du concours

Annexe 2 : Arrêté fixant la liste des membres du jury

Annexe 3 : Sujets

Annexe 4 : Statistiques diverses

Annexe 1



Enseignement scolaire et enseignement supérieur
I-9. Les personnels de l'éducation
I-9-5. Les personnels de l'enseignement supérieur
**I-9-5-3. Les personnels ingénieurs,
administratifs, techniques, ouvriers et de
service**

Arrêté du 23 juillet 2007

(Enseignement supérieur et Recherche ; Budget, Comptes publics et Fonction publique)
Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 88-646 du 6-5-1988 mod.

Fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement de magasiniers des bibliothèques principaux de 2^e classe.

NOR : ESRH0758222A

Article premier. — Les concours de recrutement des magasiniers des bibliothèques principaux de 2^e classe prévus à l'article 10 du décret n° 88-646 du 6 mai 1988 susvisé sont organisés dans les conditions fixées aux articles suivants.

Art. 2. — Le concours externe et le concours interne comportent deux épreuves écrites d'admissibilité et deux épreuves d'admission, l'une orale, l'autre pratique. Ces épreuves sont notées de 0 à 20.

I. - Admissibilité :

1. Rédaction, à partir de données communiquées au candidat, d'une note sur la résolution d'un problème pratique relatif à une situation à laquelle un magasinier des bibliothèques principal de 2^e classe peut être confronté (durée : deux heures ; coefficient : 3).
2. Questionnaire portant sur l'organisation et le fonctionnement des bibliothèques, l'informatique appliquée aux bibliothèques, la gestion, la communication et la conservation des collections (durée : une heure ; coefficient : 2).

Une note inférieure à 5 à l'une ou l'autre de ces épreuves est éliminatoire.

A l'issue des épreuves écrites, le jury établit, par ordre alphabétique, une liste à partir de laquelle les candidats sont convoqués pour participer aux épreuves d'admission.

II. - Admission :

1. Épreuve destinée à apprécier l'aptitude du candidat à effectuer des opérations de classement (durée : vingt minutes ; coefficient : 1).
2. Entretien avec le jury permettant d'apprécier les connaissances du candidat et son aptitude à exercer les fonctions de magasinier des bibliothèques principal de 2^e classe (durée : vingt minutes ; coefficient : 4).

Art. 3. — Le jury établit, pour chacun des deux concours, la liste des candidats admis par ordre de mérite. Cet ordre est fixé en fonction du total des points obtenus par les candidats à l'ensemble des épreuves après application des coefficients correspondants. Les *ex aequo* éventuels sont départagés par la meilleure des notes obtenues à la première épreuve d'admission, puis à la première épreuve d'admissibilité.

Le ministre chargé de l'enseignement supérieur arrête la liste définitive d'admission de chaque concours dans l'ordre présenté par le jury.

Art. 4. — Les jurys des concours sont nommés chaque année par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Le jury comprend un président et, en tant que de besoin, un ou plusieurs vice-présidents nommés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur. Ils sont choisis parmi les conservateurs généraux des bibliothèques et les conservateurs en chef des bibliothèques ou parmi les fonctionnaires de catégorie A choisis en raison de leurs compétences et exerçant des fonctions d'encadrement dans le domaine de la gestion des personnels.

Les autres membres sont choisis parmi les fonctionnaires appartenant au personnel scientifique des bibliothèques, au corps des bibliothécaires, au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés, au corps des assistants des bibliothèques, aux grades de magasinier des bibliothèques principal de 2^e classe ou de magasinier des bibliothèques principal de 1^{ère} classe. Le jury comprend également une personne choisie en raison de ses compétences et n'appartenant pas à un corps des personnels de bibliothèques.

Si le président du jury se trouve dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, un vice-président du jury appartenant à l'une des catégories mentionnées au deuxième alinéa du présent article est désigné sans délai par le ministre pour le remplacer.

Le président, le vice-président et les membres du jury ne peuvent participer à plus de quatre sessions successives. A titre exceptionnel, leur mandat peut être prorogé pour une session.

Lorsque le jury se constitue en groupe d'examineurs, chaque groupe comprend deux examinateurs au moins, sans pouvoir excéder trois examinateurs pour l'ensemble des groupes de ce jury, chaque groupe étant constitué du même nombre d'examineurs.

Art. 5 . — Les programmes des concours fixés par le présent arrêté figurent en annexe.

Art. 6 . — L'arrêté du 6 septembre 1995 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement de magasiniers en chef est abrogé.

(JO du 2 août 2007.)

Annexe

PROGRAMME DES CONCOURS

Les épreuves d'admissibilité et d'admission peuvent porter sur les thèmes suivants :

Connaissances administratives

Notions sur l'organisation de l'État, des régions, des départements, des communes ; intercommunalité.

Schéma de l'organisation des administrations centrales qui ont en charge les bibliothèques.

Organisation des bibliothèques : Bibliothèque nationale de France ; services communs de la documentation ; bibliothèques interuniversitaires ; bibliothèques des grands établissements littéraires et scientifiques ; bibliothèques départementales de prêt ; bibliothèques municipales et intercommunales ; bibliothèques municipales à vocation régionale.

Notions sur les personnels de l'État et des collectivités territoriales en particulier, sur les personnels des bibliothèques.

Droits et devoirs du fonctionnaire.

Contrôle de l'État : l'inspection générale des bibliothèques.

Connaissances professionnelles

Collections :

- modes d'accroissement ;
- traitement matériel des documents dans la chaîne documentaire ;
- conservation des collections : désherbage ; conditions de conservation selon les différents supports ;
- conditionnement, reliure, réparations ;
- catalogues, classifications et classements.

Services au public :

- accueil et information ;
- communication, prêt : les différents modes d'accès aux documents ;
- sécurité des locaux et des collections.

Notions d'informatique documentaire :

- traitement des documents et chaîne documentaire ;
- recherche documentaire.

Coopération et réseaux :

- catalogues collectifs ;
- conservation partagée ;
- outils de la coopération.

Annexe 2



Ministère de l'enseignement
supérieur et
de la recherche

Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines
Sous-direction du recrutement

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

- Vu l'arrêté du 23 juillet 2007 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement de magasiniers des bibliothèques principaux de deuxième classe ;
- Vu l'arrêté du 27 août 2010 autorisant, au titre de l'année 2011, l'ouverture de concours pour le recrutement de magasiniers des bibliothèques principaux de deuxième classe ;
- Vu les propositions du président de jury,

ARRETE

Article 1 : Le jury des concours externe et interne pour le recrutement de magasiniers des bibliothèques principaux de deuxième classe est constitué comme suit pour la session 2011 :

Président

Mme Christine GIRARD
Inspecteur général des bibliothèques

Ministère de l'enseignement supérieur
INSPECTION GENERALE DES BIBLIOTHEQUES MESR

Vice-Présidents

M. Matthieu ROCHELLE
Conservateur territorial des bibliothèques

Académie D' AIX-MARSEILLE
BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DES BOUCHES DU RHONE

M. Bertrand WALLON
Directeur des Ressources Humaines

Académie DE PARIS
BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE

Membres du jury

M. Richard ASSMUS
Assistant des bibliothèques

Académie D' AMIENS
BIBLIOTHEQUE UNIVERSITE DE COMPIEGNE

M. Christian AUNEAU
Magasinier principal

Académie DE PARIS
BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE

Mme Yvette AUZEMERY
Bibliothécaire adjoint spécialisé

Académie DE PARIS
SCDU UNIVERSITE PARIS DESCARTES

Mme Agathe BAECHELEN
Bibliothécaire adjoint spécialisé

Académie DE PARIS
BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE D'INFORMATION

Mme Angélique BELLEC
Conservateur en chef des bibliothèques

Académie DE PARIS
BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE D'INFORMATION

Mme Djamila BENCHIKER
Assistant des bibliothèques

Académie DE PARIS
BIU CUJAS UNIVERSITE PARIS 1

Mme Simone BERNIER
Bibliothécaire adjoint spécialisé

Académie DE VERSAILLES
BU UNIVERSITE EVRY VAL D ESSONNE

Mme Sylvie BONNEL Conservateur des bibliothèques	Académie DE CRETEIL SCDU UNIVERSITE PARIS 12
M. Xavier BORDA Conservateur des bibliothèques	Académie DE PARIS BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE
Mme Valérie BOUISSOU Conservateur en chef des bibliothèques	Académie DE PARIS BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE D'INFORMATION
M. Mathieu BRETON Magasinier principal	Académie DE PARIS BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE
M. Raphaël CASADESUS Magasinier principal	Académie DE PARIS BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE D'INFORMATION
Mme Joanne CAUVY-BRUNEL Assistant des bibliothèques	Académie DE PARIS SCDU UNIVERSITE PARIS 1
Mme Anila CELA Bibliothécaire adjoint spécialisé	Académie DE PARIS ECOLE NORMALE SUPERIEURE
M. Pierre CHALVE Bibliothécaire	Académie DE BORDEAUX BIBLIOTHEQUE PLURIDISCIPLINAIRE
Mme Carine CHARIERE Bibliothécaire adjoint spécialisé	Académie DE PARIS BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE
Mme Evelyne CHARLES Conservateur des bibliothèques	Académie DE PARIS SCDU UNIVERSITE PARIS 1
Mme Anne-Sophie CHEVANNE Bibliothécaire adjoint spécialisé	Académie DE DIJON SCDU UNIVERSITE DIJON
Mme Myriam CHUDZIAK PROVIN Bibliothécaire adjoint spécialisé	Académie DE NANCY-METZ SCD INP LORRAINE
Mme Françoise COINDET Assistant des bibliothèques	Académie DE LYON SCD LYON 1
M. Amaud COPIN Assistant des bibliothèques	Académie DE NANTES SCDU UNIVERSITE LE MANS
M. Olivier D'OLIVEIRA-REZENDE Bibliothécaire adjoint spécialisé	Académie DE LILLE SCDU UNIVERSITE VALENCIENNES
Mme Marie DEAGE Conservateur des bibliothèques	Académie DE VERSAILLES BU UNIVERSITE EVRY VAL D ESSONNE
Mme Marie-Hélène DELPORTE Conservateur en chef des bibliothèques	Académie DE BORDEAUX SCD BORDEAUX 4
M. Wilfried DEPLANQUES Bibliothécaire adjoint spécialisé	Académie DE LILLE BU UNIVERSITE ARTOIS
M. William Di MAMBRO Assistant des bibliothèques	Académie DE LYON INST NAT RECHERCHE PEDAGOGIQUE
Mme Cathy DODU-GALAN Bibliothécaire adjoint spécialisé	Académie DE PARIS BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE
Mme Karine DOMBROWSKI Bibliothécaire adjoint spécialisé	Académie DE LILLE SCD UNIVERSITE ARTOIS
Mme Juliette DOURY-BONNET Bibliothécaire	Académie DE CRETEIL SCDU UNIVERSITE PARIS 12
Mme Virginie DRAPERON Bibliothécaire adjoint spécialisé	Académie DE PARIS BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE
Mme Violaine DUPOUX Bibliothécaire adjoint spécialisé	Académie DE PARIS SCD UNIVERSITE PARIS 4
M. Jean-Paul FRUCTUS Bibliothécaire	Académie DE PARIS BIBLIOTHEQUE MUSEUM HISTOIRE NATURELLE

M. Pierre GRAVIER
Conservateur des bibliothèques

M. Romain-Grégory GUATEL
Conservateur des bibliothèques

Mme Pascale GUILLEN-CASADESUS
Bibliothécaire adjoint spécialisé

M. Vincent HACHE
Bibliothécaire adjoint spécialisé

Mme Catherine JACQUES
Conservateur des bibliothèques

Mme Delphine JUAN
Bibliothécaire adjoint spécialisé

Mme Françoise KNYBUHLER
Bibliothécaire adjoint spécialisé

M. Gilles KOMARSKI
Assistant des bibliothèques

Mme Christelle LE BORGNE
Conservateur des bibliothèques

M. Philippe LE GUIRRIEC
Assistant des bibliothèques

Mme Laëtitia LECHAT
Bibliothécaire adjoint spécialisé

M. Cyrille LEMAITRE
Assistant des bibliothèques

Mme Joëlle LEMOINE
Bibliothécaire adjoint spécialisé

Mme Sylvie LEVEQUE
Bibliothécaire adjoint spécialisé

Mme Corinne LOYER
Conservateur en chef des bibliothèques

Mme Brigitte LURAINÉ
Assistant des bibliothèques

M. Pierre MARIGE
Bibliothécaire adjoint spécialisé

Mme Karine MENEGHETTI
Bibliothécaire adjoint spécialisé

Mme Valérie MEYER
Bibliothécaire adjoint spécialisé

Mme Christèle MORIN
Magasinier principal

Mme Isabelle MORIN
Magasinier principal

Mme Françoise MULLER
Conservateur en chef des bibliothèques

Mme Christelle NDIONGUE
Bibliothécaire adjoint spécialisé

Mme Nadine NOIROUX
Bibliothécaire

Mme Énora OULC'HEN
Conservateur des bibliothèques

Académie DE LILLE
UNIVERSITE VALENCIENNES UVHC

Académie DE PARIS
BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE

Académie DE PARIS
UFR MONDE ANGLOPHONE UNIVERSITE PARIS 3

Académie DE CRETEIL
SCDU UNIV PARIS EST MARNE LA VALLEE

Académie DE CRETEIL
SCDU UNIVERSITE PARIS 8

Académie DE PARIS
BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE

Académie DE VERSAILLES
UFR MEDICALE UNIVERSITE PARIS 11

Académie DE NANCY-METZ
UNIVERSITE METZ PAUL VERLAINE

Académie DE PARIS
SCDU UNIVERSITE PARIS 1

Académie DE PARIS
BIU CUJAS UNIVERSITE PARIS 1

Académie DE PARIS
SCDU UNIVERSITE PARIS 3

Académie DE PARIS
SCDU UNIVERSITE PARIS 1

Académie DE VERSAILLES
BDIC UNIVERSITE PARIS 10

Académie DE PARIS
BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE

Académie DE PARIS
BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE D'INFORMATION

Académie DE RENNES
BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE CENTRALE

Académie DE PARIS
BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE SAINTE BARBE

Académie DE PARIS
BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE D'INFORMATION

Académie DE PARIS
BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE

Académie D'ORLEANS-TOURS
SCDU UNIVERSITE TOURS

Académie DE PARIS
BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE D'INFORMATION

Académie DE CLERMONT-FERRAND
MEDIATHEQUE COMMUNAUTAIRE DE MOULINS

Académie DE LILLE
SCDU UNIVERSITE LILLE 2

Académie DE LILLE
SCDU UNIVERSITE VALENCIENNES

Académie DE PARIS
BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE D'INFORMATION

Mme Valérie PAGANESSI
Magasinier principal

Mme Bernadette PATTE
Conservateur en chef des bibliothèques

Mme Florence PERROTTE
Bibliothécaire adjoint spécialisé

M. Francis PETIT
Conservateur des bibliothèques

M. Marc-Didier PETIT
Conservateur en chef des bibliothèques

M. François PICHENOT
Conservateur des bibliothèques

Mme Cécile PLANQUE
Bibliothécaire adjoint spécialisé

Mme Isabelle POISOT
Bibliothécaire

M. Xavier PROD'HOMME
Magasinier principal

M. Emeric RATEAU
Bibliothécaire adjoint spécialisé

M. Didier ROHAS
Magasinier principal

M. Hervé ROUAULT
Magasinier principal

Mme Isabelle RUSSO
Bibliothécaire adjoint spécialisé

Mme Catherine SACIER
Bibliothécaire adjoint spécialisé

Mme Caroline SALIGNY
Assistant des bibliothèques

M. Pascal SCHMITT
Conservateur en chef des bibliothèques

Mme Aurora SORIEUX
Bibliothécaire adjoint spécialisé

Mme Sophie SUEUR
Bibliothécaire adjoint spécialisé

M. Eric TALTER
Assistant des bibliothèques

M. Stéphane TONON
Bibliothécaire

Mme Patricia VADROT
Assistant des bibliothèques

M. Jean VELLY
Magasinier principal

Mme Odile WALLNER
Conservateur en chef des bibliothèques

Mme Rosanne WINGERT
Bibliothécaire

Académie DE VERSAILLES
BU UNIVERSITE EVRY VAL D ESSONNE

Académie DE CRETEIL
CENTRE TECHNIQUE DU LIVRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Académie DE LYON
SCDU UNIVERSITE LYON 2

Académie DE PARIS
SCD UNIVERSITE PARIS 7

Académie DE PARIS
BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE D'INFORMATION

Académie DE LILLE
ANTENNE SCDU UNIVERSITE DU LITTORAL

Académie DE LILLE
SCDU UNIVERSITE LILLE 3

Académie DE PARIS
BIU MEDECINE UNIVERSITE PARIS DESCARTES

Académie DE PARIS
BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE

Académie D' AMIENS
SCD PICARDIE

Académie DE LILLE
SCDU UNIVERSITE LILLE 1

Académie DE PARIS
BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE

Académie DE PARIS
BIU SCIENTIFIQUE JUSSIEU UNIVERSITE PARIS 6

Académie DE NANTES
SCD UNIVERSITE ANGERS

Académie DE CRETEIL
SCDU UNIVERSITE PARIS 12

Académie DE DIJON
SCD UNIVERSITE DE BOURGOGNE

Académie DE RENNES
BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE CENTRALE

Académie DE LILLE
ANTENNE SCDU UNIVERSITE DU LITTORAL

Académie DE BESANCON
BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE DE DROIT

Académie DE PARIS
BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE D'INFORMATION

Académie DE DIJON
SCD UNIVERSITE DE BOURGOGNE

Académie DE PARIS
BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE

Académie DE PARIS
BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE D'INFORMATION

Académie DE STRASBOURG
BIBLIOTHEQUE NATIONALE UNIV

Article 2 : La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 14 mars 2011

Pour la Ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche, et par délégation,
le Sous-Directeur du recrutement



Philippe SANTANA

Annexe 3

Concours de recrutement des magasiniers principaux de 2^{ème} classe 2011
Rédaction d'une note sur la résolution d'un problème pratique
L'usage de la calculatrice est interdit

Vous êtes magasinier principal de 2^{ème} classe dans un Service commun de la Documentation. Responsable du rangement des monographies en libre accès, vous êtes chargé de préparer un important désherbage des collections. Votre chef de service vous demande de rédiger une note dans laquelle vous rappelez ce qu'est un désherbage et ses objectifs, les critères couramment utilisés et les étapes successives à prévoir pour mettre en place le désherbage.

Votre fonds en libre accès est composé de 21.000 volumes. Vous évaluez à 16% la proportion de documents à retirer des rayonnages. Un quart des documents désherbés fera l'objet d'un don à des associations et sera donc mis en cartons. A l'aide du document fourni en annexe, et sachant qu'en moyenne, on met 34 volumes dans un carton standard, vous complèterez votre note sous la forme d'un tableau détaillé reprenant l'ensemble des données chiffrées :

- Nombre de documents à retirer des rayonnages
- Nombre des documents à mettre en cartons
- Nombre de cartons à prévoir
- Calcul du coût total hors taxe et TTC (TVA à 19,6%) pour l'achat des cartons

Annexe : tarif carton Expepack

EXPEPACK

176 rue du Buisson

59700 MARCQ EN BAROEUL FRANCE

Tel. : 0 820 200 745 Fax. : 0 820 204 215 TVA Intracommunautaire : FR83

490005741

Référence	Description produit	Long x larg x haut (cm)	prix unit HT sans remise	prix unit HT -20% si 1 000,00 € d'achat
ADE403030 	Caisse carton double cannelure	40 x 30 x 30	1,61 Promo : -15.00% 1,37€HT	-

Concours de magasinier principal 2^e classe (session 2011)

**Questionnaire portant sur l'organisation et le fonctionnement des bibliothèques,
l'informatique appliquée aux bibliothèques, la gestion, la communication et la
conservation des collections**

- 1) **Développez le sigle LRU. En quelle année cette loi a-t-elle été votée ?
Citez une conséquence directe de cette loi pour les bibliothèques universitaires.**

.....
.....
.....
.....

- 2) **Transcrivez ces dates en chiffres arabes et entourez celle qui correspond à
l'institution du dépôt légal.**

MCMXIX
MDXXXVII
MDCCLXXXIX

- 3) **Développez les sigles suivants :**

PRES
.....
CGM
.....
INHA
.....
ISBN
.....

4) **Quelles institutions ont la charge des catalogues collectifs suivants ?**

CCFr
Sudoc

5) **Définissez les termes suivants :**

Basane

.....
.....

Exemplarisation

.....
.....

6) **Dans quelle classe CDU classeriez vous les documents suivants (entourez la bonne réponse) :**

<i>TRAITÉ DE CHIMIE MINÉRALE</i>	6	5	0
<i>DROIT DES INSTITUTIONS DE L'UNION EUROPÉENNE</i>	2	7	3
<i>HISTOIRE DE LA BELGIQUE</i>	1	9	2
<i>GRAMMAIRE GRECQUE</i>	8	4	7

7) **Quelle est la différence entre la cote et l'indice d'un document ?**

.....
.....
.....

8) **Le sigle TCP/IP désigne (entourez la réponse exacte) :**

- un format d'enregistrement de vidéos
- un protocole d'échange des données sur Internet
- un algorithme de détection des virus informatiques
- un langage d'indexation de documents électroniques

9) Citez les usages possibles de la *RFID* en bibliothèque ainsi que ses avantages et ses inconvénients.

.....

.....

.....

.....

.....

10) Indiquez les différents aspects à prendre en compte pour l'accueil en bibliothèque des personnes non ou malvoyantes (10 lignes maximum)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Annexe 4

ADMISSIBILITE EXTERNE

ADMISSIBILITE

Répartition par académies après barre

Concours FME MAGASINIER PRINCIPAL DES BIBLIOTHEQUES EXTERNE

Section / option R0000 MAGASINIER PRINCIPAL DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL EXTERNE

	Académie	Nb. inscrits	Nb. présents	Nb. admissibles
A02	D' AIX-MARSEILLE	270	66	3
A03	DE BESANCON	61	19	1
A04	DE BORDEAUX	239	70	2
A05	DE CAEN	96	31	0
A06	DE CLERMONT-FERRAND	89	41	3
A07	DE DIJON	111	48	1
A08	DE GRENOBLE	152	55	2
A09	DE LILLE	465	165	5
A10	DE LYON	266	85	7
A11	DE MONTPELLIER	249	75	1
A12	DE NANCY-METZ	199	66	2
A13	DE POTTIERS	107	41	3
A14	DE RENNES	238	84	8
A15	DE STRASBOURG	133	45	1
A16	DE TOULOUSE	254	93	3
A17	DE NANTES	245	68	1
A18	D' ORLEANS-TOURS	149	41	1
A19	DE REIMS	101	28	0
A20	D' AMIENS	129	48	0
A21	DE ROUEN	133	35	1
A22	DE LIMOGES	94	38	2
A23	DE NICE	123	33	2
A27	DE CORSE	23	5	0
A28	DE LA REUNION	302	90	0
A31	DE LA MARTINIQUE	168	34	0
A32	DE LA GUADELOUPE	138	27	0
A33	DE LA GUYANE	37	11	0
A40	DE LA NOUVELLE CALEDONIE	10	4	0
A41	DE LA POLYNESIE FRANCAISE	176	38	0

Editée le : 18/07/2011

PAGE: 1/2

ADMISSIBILITE

Répartition par académies après barre

Concours FME MAGASINIER PRINCIPAL DES BIBLIOTHEQUES EXTERNE

Section / option R0000 MAGASINIER DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL EXTERNE

	Académie		
	Nb. inscrits	Nb. présents	Nb. admissibles
A43 DE MAYOTTE	62	28	0
A90 PARIS -VERSAILLES - CRETEIL	929	261	12

ADMISSIBILITE

Date de naissance après barre

Concours FME MAGASINIER PRINCIPAL DES BIBLIOTHEQUES EXTERNE

Section / option R0000 MAGASINIER DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL EXTERNE

Année de naissance	Nb. inscrits	Nb. présents	Nb. admissibles
1949	2	1	0
1951	3	0	0
1952	3	0	0
1953	3	1	0
1954	8	4	0
1955	7	3	0
1956	12	3	0
1957	11	2	0
1958	10	3	0
1959	18	5	0
1960	31	7	0
1961	17	7	1
1962	37	13	1
1963	47	13	0
1964	44	12	0
1965	58	17	0
1966	48	12	0
1967	72	17	0
1968	87	20	1
1969	97	25	0
1970	119	29	1
1971	136	34	4
1972	129	33	0
1973	161	47	2
1974	165	38	3
1975	213	54	0
1976	186	52	3
1977	196	53	4
1978	223	61	5

Edité le : 18/07/2011

PAGE:

1/2

ADMISSIBILITE

Date de naissance après barre

Concours FME MAGASINIER PRINCIPAL DES BIBLIOTHEQUES EXTERNE

Section / option R0000 MAGASINIER DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL EXTERNE

Année de naissance	Nb. inscrits	Nb. présents	Nb. admissibles
1979	236	66	2
1980	267	86	4
1981	308	89	0
1982	314	102	5
1983	346	128	2
1984	383	140	5
1985	422	149	5
1986	449	156	2
1987	350	108	4
1988	246	89	6
1989	138	52	1
1990	80	24	0
1991	43	9	0
1992	19	5	0
1993	4	4	0

ADMISSIBILITE

Répartition par profession après barre

Concours FME MAGASINIER PRINCIPAL DES BIBLIOTHEQUES EXTERNE

Section / option R0000 MAGASINIER DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL EXTERNE

Profession	Nb. inscrits	Nb. présents	Nb. admissibles
0013 ENSEIGNANT TITULAIRE MEN	22	9	2
0014 PERSONNEL I.A.T.O.S.S	23	11	0
0015 AGENT NON TITULAIRE DU MEN	180	47	3
0052 AG.ORG.INTERNAT.INTERGOUVERN.	2	1	0
0060 ASSISTANT DES BIBLIOTHEQUES	8	3	0
0061 ASSISTANT DE CONSERVATION	2	1	0
0062 BIBLIOTHECAIRE ADJOINT SPECIA	6	2	1
0063 BIBLIOTHECAIRE	6	4	0
0064 BIBLIOTHECAIRE TERRITORIAL	2	0	0
0065 ELEVE ECOLE DES CHARTES	1	1	0
0066 MAGASINIER DES BIBLIOTHEQUES	86	58	3
0102 PROFESSIONS LIBERALES	41	8	0
0103 CADRES SECT PRIVE CONV COLLECT	15	2	0
0104 SALARIES SECTEUR TERTIAIRE	715	146	3
0105 SALARIES SECTEUR INDUSTRIEL	111	24	0
0107 SANS EMPLOI	3228	960	30
2121 PERS ADM ET TECH MEN	20	5	0
3013 AG NON TITULAIRE FONCT PUBLIQ	320	150	7
3014 FONCT STAGIAIRE FONCT PUBLIQUE	15	4	0
3015 MILITAIRE	16	3	0
3023 AG NON TIT FONCT TERRITORIALE	51	21	2
3024 FONCT STAGI FONCT TERRITORIALE	3	0	0
3027 PERS FONCTION PUBLIQUE	67	17	0
3028 PERS FONCT TERRITORIALE	25	7	0
3033 AG NON TIT FONCT HOSPITAL	9	1	0
3034 FONCT STAGI FONCT HOSPITAL	2	0	0
3035 PERS FONCT HOSPITAL	3	1	0
6153 PROFESSEUR ECOLES	15	2	0
7862 ASSISTANT D'EDUCATION	699	241	3

Editée le : 18/07/2011

PAGE: 1/2

ADMISSIBILITE

Répartition par profession après barre

Concours FME MAGASINIER PRINCIPAL DES BIBLIOTHEQUES EXTERNE

Section / option R0000 MAGASINIER DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL EXTERNE

	Profession	Nb. inscrits	Nb. présents	Nb. admissibles
8400	CONTRACT MEN ADM OU TECHNIQUE	43	25	3
8430	CONTRACT ENSEIGNANT SUPERIEUR	34	19	4

ADMISSIBILITE

Répartition par sexe après barre

Concours FME MAGASINIER PRINCIPAL DES BIBLIOTHEQUES EXTERNE

Section / option R0000 MAGASINIER DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL EXTERNE

	Nb. inscrits	Nb. présents	Nb. admissibles
FEMME	4014	1202	42
HOMME	1734	571	19

ADMISSIBILITE

Titres-Diplômes requis après barre

Concours : FME MAGASINIER PRINCIPAL DES BIBLIOTHEQUES EXTERNE

Section / option : R0000 MAGASINIER DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL EXTERNE

	Titre ou diplôme requis	Nb. d'inscrits	Nb. présents	Nb. admissibles
001	DISP. DE TITRE: PARENT DE 3 ENFANTS	74	11	1
002	DISP. DE TITRE: SPORTIF HAUT NIVEAU	1	0	0
010	QUALIFICATION EQUIVALENTE	21	5	0
201	MAITRISE	989	378	27
211	LICENCE	1682	578	21
29Z	DIPLOME CLASSE NIVEAU II	78	18	2
322	BTS	260	56	0
323	DEUST	36	19	0
324	DUT	177	64	3
328	DEUG	197	57	2
39Z	DIPLOME CLASSE NIVEAU III	43	14	0
430	BAC TECHNOLOGIQUE/PROFESSIONNEL	637	161	0
470	BAC GENERAL	818	241	4
49Z	DIPLOME CLASSE NIVEAU IV	134	41	0
500	CAP	104	17	0
510	BEP	226	42	0
511	BEPC, BREVET DES COLLEGES	221	55	0
59Z	DIPLOME CLASSE NIVEAU V	50	16	1

ADMISSIBILITE INTERNE

Bilan de l'admissibilité

Concours FMI MAGASINIER PRINCIPAL DES BIBLIOTHEQUES INTERNE

Section / option : R0000 MAGASINIER DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL INTERNE

Nombre de candidats inscrits : 843
Nombre de candidats non éliminés : 313 Soit : 37.13 % des inscrits.

Le nombre de candidats non éliminés correspond aux candidats n'ayant pas eu de note éliminatoire (AB, CB, 00.00, NV).

Nombre de candidats admissibles : 67 Soit : 21.41 % des non éliminés.

Moyenne portant sur le total des épreuves de l'admissibilité

Moyenne des candidats non éliminés 0054.11 (soit une moyenne de : 10.82 / 20)

Moyenne des candidats admissibles : 0072.05 (soit une moyenne de : 14.41 / 20)

Rappel

Nombre de postes : 0

Barre d'admissibilité : 0066.00 (soit un total de : 13.20 / 20)

(Total des coefficients des épreuves d'admissibilité : 5)

ADMISSIBILITE

Répartition par académies après barre

Concours FMI MAGASINIER PRINCIPAL DES BIBLIOTHEQUES INTERNE

Section / option R0000 MAGASINIER DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL INTERNE

Académie	Nb. inscrites	Nb. présents	Nb. admissibles
A02 D' AIX-MARSEILLE	32	13	1
A03 DE BESANCON	17	12	1
A04 DE BORDEAUX	21	13	1
A05 DE CAEN	6	2	1
A06 DE CLERMONT-FERRAND	4	0	0
A07 DE DIJON	15	9	3
A08 DE GRENOBLE	23	17	6
A09 DE LILLE	88	42	9
A10 DE LYON	35	19	5
A11 DE MONTPELLIER	34	15	0
A12 DE NANCY-METZ	35	16	4
A13 DE POITIERS	17	7	2
A14 DE RENNES	21	11	2
A15 DE STRASBOURG	23	14	3
A16 DE TOULOUSE	36	15	3
A17 DE NANTES	32	16	5
A18 D' ORLEANS-TOURS	28	9	0
A19 DE REIMS	14	12	1
A20 D' AMIENS	20	11	1
A21 DE ROUEN	29	16	2
A22 DE LIMOGES	9	4	0
A23 DE NICE	19	11	2
A27 DE CORSE	2	1	0
A28 DE LA REUNION	20	8	0
A31 DE LA MARTINIQUE	23	7	0
A32 DE LA GUADELOUPE	18	5	0
A33 DE LA GUYANE	7	3	0
A40 DE LA NOUVELLE CALEDONIE	2	2	0
A41 DE LA POLYNESIE FRANCAISE	8	3	0

Editée le : 18/07/2011

PAGE: 1/2

ADMISSIBILITE
Répartition par académies après barre

Concours FMI MAGASINIER PRINCIPAL DES BIBLIOTHEQUES INTERNE

Section / option R0000 MAGASINIER DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL INTERNE

	Académie	Nb. inscrits	Nb. présents	Nb. admissibles
A43	DE MAYOTTE	15	6	0
A90	PARIS - VERSAILLES - CRETEIL	190	100	15

ADMISSIBILITE

Date de naissance après barre

Concours **FMI** MAGASINIER PRINCIPAL DES BIBLIOTHEQUES INTERNE

Section / option **R0000** MAGASINIER DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL INTERNE

Année de naissance	Nb. inscrits	Nb. présents	Nb. admissibles
1952	4	3	0
1953	4	4	1
1954	4	2	1
1955	7	1	0
1956	4	4	0
1957	5	4	0
1958	2	2	0
1959	6	6	1
1960	5	0	0
1961	12	6	0
1962	15	9	1
1963	15	7	0
1964	12	2	0
1965	30	21	1
1966	16	11	2
1967	27	10	1
1968	29	18	2
1969	39	25	1
1970	32	21	2
1971	43	27	4
1972	45	27	3
1973	38	20	5
1974	43	16	2
1975	45	13	5
1976	44	19	7
1977	36	18	6
1978	35	17	3
1979	31	13	1
1980	39	12	0

Écrite le : 18/07/2011

PAGE: 1/2

ADMISSIBILITE

Date de naissance après barre

Concours FMI MAGASINIER PRINCIPAL DES BIBLIOTHEQUES INTERNE

Section / option R0000 MAGASINIER DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL INTERNE

Année de naissance	Nb. inscrits	Nb. présents	Nb. admissibles
1981	38	20	2
1982	38	19	7
1983	29	10	3
1984	26	14	2
1985	16	8	2
1986	14	5	0
1987	11	4	1
1988	3	1	1
1990	1	0	0

ADMISSIBILITE

Répartition par profession après barre

Concours FMI MAGASINIER PRINCIPAL DES BIBLIOTHEQUES INTERNE

Section / option R0000 MAGASINIER DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL INTERNE

Profession		Nb. inscrits	Nb. présents	Nb. admissibles
0013	ENSEIGNANT TITULAIRE MEN	13	7	1
0014	PERSONNEL L.A.T.O.S.S	38	11	0
0015	AGENT NON TITULAIRE DU MEN	84	29	4
0066	MAGASINIER DES BIBLIOTHEQUES	234	174	29
2121	PERS ADM ET TECH MEN	11	3	0
3013	AG NON TITULAIRE FONCT PUBLIQ	101	64	18
3014	FONCT STAGIAIRE FONCT PUBLIQUE	6	5	3
3023	AG NON TIT FONCT TERRITORIALE	8	3	1
3024	FONCT STAGI FONCT TERRITORIALE	3	0	0
3027	PERS FONCTION PUBLIQUE	44	12	2
3028	PERS FONCT TERRITORIALE	47	17	0
3033	AG NON TIT FONCT HOSPITAL	2	0	0
3035	PERS FONCT HOSPITAL	2	0	0
6153	PROFESSEUR ECOLES	13	1	0
7862	ASSISTANT D'EDUCATION	198	74	2
8400	CONTRACT MEN ADM OU TECHNIQUE	20	9	2
8430	CONTRACT ENSEIGNANT SUPERIEUR	21	10	5

ADMISSIBILITE

Répartition par sexe après barre

Concours **FMI** MAGASINIER PRINCIPAL DES BIBLIOTHEQUES INTERNE

Section / option **R0000** MAGASINIER DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL INTERNE

	Nb. Inscrits	Nb. présents	Nb. admissibles
FEMME	577	281	52
HOMME	266	138	15

ADMISSIBILITE

Titres-Diplômes requis après barre

Concours : FMI MAGASINIER PRINCIPAL DES BIBLIOTHEQUES INTERNE

Section / option : R0000 MAGASINIER DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL INTERNE

	Titre ou diplôme requis	Nb. d'inscrits	Nb. présents	Nb. admissibles
201	MAITRISE	119	56	16
211	LICENCE	193	83	24
29Z	DIPLOME CLASSE NIVEAU II	9	4	1
322	BTS	30	12	2
323	DEUST	8	3	1
324	DUT	19	15	2
328	DEUG	35	19	6
39Z	DIPLOME CLASSE NIVEAU III	8	5	2
430	BAC TECHNOLOGIQUE/PROFESSIONNEL	111	50	3
470	BAC GENERAL	120	58	7
49Z	DIPLOME CLASSE NIVEAU IV	20	8	0
500	CAP	34	22	0
510	BEP	49	28	1
511	BEPC, BREVET DES COLLEGES	29	20	0
59Z	DIPLOME CLASSE NIVEAU V	6	3	0
98Y	AUTRE DIPLOME	30	18	1
99Z	SANS DIPLOME	23	15	1

ADMISSION EXTERNE

Bilan de l'admission

Concours FME MAGASINIER PRINCIPAL DES BIBLIOTHEQUES EXTERNE

Section / option : R0000 MAGASINIER DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL EXTERNE

Nombre de candidats admissibles :	61		
Nombre de candidats non éliminés :	51	Soit : 83.61	% des admissibles.

Le nombre de candidats non éliminés correspond aux candidats n'ayant pas eu de note éliminatoire (AB, CB, 00,00, NV).

Nombre de candidats admis sur liste principale :	17	Soit : 33.33	% des non éliminés.
Nombre de candidats inscrits sur liste complémentaire :	12	Soit : 23.53	% des non éliminés.
Nombre de candidats admis à titre étranger :	0		

Moyenne portant sur le total général (total de l'admissibilité + total de l'admission)

Moyenne des candidats non éliminés :	0152.75	(soit une moyenne de : 15.28 / 20)
Moyenne des candidats admis sur liste principale :	0166.76	(soit une moyenne de : 16.68 / 20)
Moyenne des candidats inscrits sur liste complémentair	0156.83	(soit une moyenne de : 15.68 / 20)
Moyenne des candidats admis à titre étranger :		(soit une moyenne de : / 20)

Moyenne portant sur le total des épreuves de l'admission

Moyenne des candidats non éliminés :	72.53	(soit une moyenne de : 14.51 / 20)
Moyenne des candidats admis sur liste principale :	0085.65	(soit une moyenne de : 17.13 / 20)
Moyenne des candidats inscrits sur liste complémentair	0075.92	(soit une moyenne de : 15.18 / 20)
Moyenne des candidats admis à titre étranger :		(soit une moyenne de : / 20)

Rappel

Nombre de postes :	0		
Barre de la liste principale :	0163.00	(soit un total de : 16.30 / 20)	
Barre de la liste complémentaire :	0152.50	(soit un total de : 15.25 / 20)	

(Total des coefficients : 10 dont admissibilité : 5 admission : 5)

ADMISSION

Répartition par académies après barre

Concours FME MAGASINIER PRINCIPAL DES BIBLIOTHEQUES EXTERNE

Section / option R0000 MAGASINIER DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL EXTERNE

Académie		Nb. admissibles	Nb. présents	Nb. admis
A02	D' AIX-MARSEILLE	3	2	1
A03	DE BESANCON	1	1	0
A04	DE BORDEAUX	2	1	1
A06	DE CLERMONT-FERRAND	3	2	1
A07	DE DIJON	1	1	0
A08	DE GRENOBLE	2	2	1
A09	DE LILLE	5	5	3
A10	DE LYON	7	7	4
A11	DE MONTPELLIER	1	1	0
A12	DE NANCY-METZ	2	1	0
A13	DE POITIERS	3	3	1
A14	DE RENNES	8	4	1
A15	DE STRASBOURG	1	1	0
A16	DE TOULOUSE	3	3	0
A17	DE NANTES	1	1	0
A18	D' ORLEANS-TOURS	1	0	0
A21	DE ROUEN	1	1	1
A22	DE LIMOGES	2	2	1
A23	DE NICE	2	1	0
A90	PARIS - VERSAILLES - CRETEIL	12	12	2

ADMISSION

Date de naissance après barre

Concours FME MAGASINIER PRINCIPAL DES BIBLIOTHEQUES EXTERNE

Section / option R0000 MAGASINIER DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL EXTERNE

Année de naissance	Nb. admissibles	Nb. présents	Nb. admis
1961	1	1	0
1962	1	1	0
1968	1	1	1
1970	1	0	0
1971	4	4	3
1973	2	2	0
1974	3	2	1
1976	3	3	2
1977	4	4	0
1976	5	5	3
1979	2	2	0
1980	4	3	0
1982	5	4	0
1983	2	2	0
1984	5	4	2
1985	5	4	1
1986	2	1	0
1987	4	4	2
1988	6	3	1
1989	1	1	1

ADMISSION

Répartition par profession après barre

Concours FME MAGASINIER PRINCIPAL DES BIBLIOTHEQUES EXTERNE

Section / option R0000 MAGASINIER DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL EXTERNE

Profession	Nb. admissibles	Nb. présents	Nb. admis
0013 ENSEIGNANT TITULAIRE MEN	2	2	1
0015 AGENT NON TITULAIRE DU MEN	3	3	1
0062 BIBLIOTHECAIRE ADJOINT SPECIA.	1	1	0
0066 MAGASINIER DES BIBLIOTHEQUES	3	3	0
0104 SALARIES SECTEUR TERTIAIRE	3	3	0
0107 SANS EMPLOI	30	24	8
3013 AG NON TITULAIRE FONCT PUBLIC	7	6	2
3023 AG NON TIT FONCT TERRITORIALE	2	1	0
7862 ASSISTANT D'EDUCATION	3	3	2
8400 CONTRACT MEN ADM OU TECHNIQUE	3	2	2
8430 CONTRACT ENSEIGNANT SUPERIEUR	4	3	1

ADMISSION

Répartition par sexe après barre

Concours FME MAGASINIER PRINCIPAL DES BIBLIOTHEQUES EXTERNE			
Section / option R0000 MAGASINIER DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL EXTERNE			
	Nb. admissibles	Nb. présents	Nb. admis
FEMME	42	36	11
HOMME	19	15	6

ADMISSION

Titres-Diplômes requis après barre

Concours : FME MAGASINIER PRINCIPAL DES BIBLIOTHEQUES EXTERNE

Section / option : R0000 MAGASINIER DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL EXTERNE

	Titre ou diplôme requis	Nb. admissibles	Nb. présents	Nb. admis
001	DISP. DE TITRE: PARENT DE 3 ENFANTS	1	1	1
201	MAITRISE	27	23	7
211	LICENCE	21	16	6
29Z	DIPLOME CLASSE NIVEAU II	2	2	2
324	DUT	3	2	0
328	DEUG	2	2	0
470	BAC GENERAL	4	4	1
59Z	DIPLOME CLASSE NIVEAU V	1	1	0

ADMISSION INTERNE

Bilan de l'admission

Concours FMI MAGASINIER PRINCIPAL DES BIBLIOTHEQUES INTERNE

Section / option : R0000 MAGASINIER DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL INTERNE

Nombre de candidats admissibles : 67
Nombre de candidats non éliminés : 59 Soit : 88.06 % des admissibles.

Le nombre de candidats non éliminés correspond aux candidats n'ayant pas eu de note éliminatoire (AB, CB, 00.00, NV).

Nombre de candidats admis sur liste principale : 20 Soit : 33.90 % des non éliminés.
Nombre de candidats inscrits sur liste complémentaire : 14 Soit : 23.73 % des non éliminés.
Nombre de candidats admis à titre étranger : 0

Moyenne portant sur le total général (total de l'admissibilité + total de l'admission)

Moyenne des candidats non éliminés : 0136.69 (soit une moyenne de : 13.67 / 20)
Moyenne des candidats admis sur liste principale : 0153.38 (soit une moyenne de : 15.34 / 20)
Moyenne des candidats inscrits sur liste complémentair 0140.57 (soit une moyenne de : 14.06 / 20)
Moyenne des candidats admis à titre étranger : (soit une moyenne de : / 20)

Moyenne portant sur le total des épreuves de l'admission

Moyenne des candidats non éliminés : 65.03 (soit une moyenne de : 13.01 / 20)
Moyenne des candidats admis sur liste principale : 0079.15 (soit une moyenne de : 15.83 / 20)
Moyenne des candidats inscrits sur liste complémentair 0068.43 (soit une moyenne de : 13.69 / 20)
Moyenne des candidats admis à titre étranger : (soit une moyenne de : / 20)

Rappel

Nombre de postes : 0
Barre de la liste principale : 0145.50 (soit un total de : 14.55 / 20)
Barre de la liste complémentaire : 0135.00 (soit un total de : 13.50 / 20)

(Total des coefficients : 10 dont admissibilité : 5 admission : 5)

ADMISSION

Répartition par académies après barre

Concours FMI MAGASINIER PRINCIPAL DES BIBLIOTHEQUES INTERNE

Section / option R0000 MAGASINIER DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL INTERNE

	Académie	Mb. admissibles	Nb. présents	Nb. admis
A02	D' AIX-MARSEILLE	1	1	0
A03	DE BESANCON	1	1	0
A04	DE BORDEAUX	1	1	0
A05	DE CAEN	1	1	1
A07	DE DIJON	3	3	1
A08	DE GRENOBLE	6	6	4
A09	DE LILLE	9	8	3
A10	DE LYON	5	2	0
A12	DE NANCY-METZ	4	3	0
A13	DE POITIERS	2	1	1
A14	DE RENNES	2	2	0
A15	DE STRASBOURG	3	3	0
A16	DE TOULOUSE	3	2	1
A17	DE NANTES	5	5	3
A19	DE REIMS	1	1	0
A20	D' AMIENS	1	1	0
A21	DE ROUEN	2	2	0
A23	DE NICE	2	1	0
A90	PARIS - VERSAILLES - CRETEIL	15	15	6

ADMISSION

Date de naissance après barre

Concours FMI MAGASINIER PRINCIPAL DES BIBLIOTHEQUES INTERNE

Section / option R0000 MAGASINIER DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL INTERNE

Année de naissance	Nb. admissibles	Nb. présents	Nb. admis
1953	1	1	0
1954	1	1	0
1959	1	1	1
1962	1	1	1
1965	1	1	1
1966	2	2	1
1967	1	1	0
1968	2	2	1
1969	1	0	0
1970	2	2	0
1971	4	4	1
1972	3	3	2
1973	5	4	2
1974	2	2	1
1975	5	5	1
1976	7	5	1
1977	6	5	0
1978	3	2	0
1979	1	1	0
1981	2	2	1
1982	7	6	1
1983	3	2	2
1984	2	2	0
1985	2	2	2
1987	1	1	0
1988	1	1	1

ADMISSION

Répartition par profession après barre

Concours FMI MAGASINIER PRINCIPAL DES BIBLIOTHEQUES INTERNE

Section / option R0000 MAGASINIER DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL INTERNE

Profession	Nb. admissibles	Nb. présents	Nb. admis
0013 ENSEIGNANT TITULAIRE MEN	1	1	0
0015 AGENT NON TITULAIRE DU MEN	4	3	1
0066 MAGASINIER DES BIBLIOTHEQUES	29	26	9
3013 AG NON TITULAIRE FONCT PUBLIQ	18	15	5
3014 FONCT STAGIAIRE FONCT PUBLIQUE	3	3	3
3023 AG NON TIT FONCT TERRITORIALE	1	1	0
3027 PERS FONCTION PUBLIQUE	2	2	1
7862 ASSISTANT D'EDUCATION	2	2	0
8400 CONTRACT MEN ADM OU TECHNIQUE	2	1	0
8430 CONTRACT ENSEIGNANT SUPERIEUR	5	5	1

ADMISSION

Répartition par sexe après tirage

Concours FMI MAGASINIER PRINCIPAL DES BIBLIOTHEQUES INTERNE
Section / option R0000 MAGASINIER DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL INTERNE

	Nb. admissibles	Nb. présents	Nb. admis
FEMME	52	45	19
HOMME	15	14	1

ADMISSION

Titres-Diplômes requis après barre

Concours : FMI MAGASINIER PRINCIPAL DES BIBLIOTHEQUES INTERNE

Section / option : R0000 MAGASINIER DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL INTERNE

	Titre ou diplôme requis	Nb. admissibles	Nb. présents	Nb. admis
201	MAITRISE	16	14	8
211	LICENCE	24	20	3
29Z	DIPLOME CLASSE NIVEAU II	1	1	0
322	BTS	2	2	1
323	DEUST	1	1	0
324	DUT	2	1	0
328	DEUG	6	5	1
39Z	DIPLOME CLASSE NIVEAU III	2	2	1
430	BAC TECHNOLOGIQUE/PROFESSIONNEL	3	3	2
470	BAC GENERAL	7	7	2
510	BEP	1	1	1
99Y	AUTRE DIPLOME	1	1	0
99Z	SANS DIPLOME	1	1	1

